

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 6 décembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 décembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Laurence PORTE, Dominique ALAINE à Danielle MATHIOT, Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Marc GALZENATI

Absent excusé : Bernard NICOLAS (ayant quitté la séance à 20h)

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

2024.105 – Avenant Assurance risques statutaires

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant qu'il est exposé ce qui suit :

- dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la commune/établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour l'assurance statutaire,
- la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années, du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2026,
- la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,
- les garanties assurées par ledit contrat sont les suivantes :
 - o **BÉNÉFICAIRES** : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - o **RISQUES ASSURÉS** :
 - ✓ Décès – Accident de service et maladie contractée en service – Longue maladie, maladie longue durée
 - ✓ Décès: sans franchise
 - ✓ Accident de service et maladie contractée en service avec Franchise (IJ) 15 jours consécutifs
 - ✓ Longue maladie, maladie longue durée avec Franchise (IJ) 60 jours consécutifs
- la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- la CNP propose une augmentation du taux de cotisation actuel de + 35% à compter du 1^{er} janvier 2025.
- le pourcentage de cotisation actuel de 1,98% est porté à 2,67% de la masse salariale de référence au 1^{er} janvier 2025.

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non codifié,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération n°2022-115 du 08/12/2022 validant l'adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la proposition suivante : Augmentation du taux de cotisation de 1,98% à 2,67% en 2025, sans modification ni des risques couverts, ni des franchises appliquées.
- **autorise** le Maire à signer les conventions entrant dans l'application de la présente délibération